



NEULLY-SUR-SEINE

Réf. : Médiathèque - MFHL/LP/EV/GT/kl

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Article 1 – Objet du service

La Médiathèque municipale de Neully-sur-Seine est un service public, destiné à toute la population, chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'accès aux savoirs et à l'information, à la formation tout au long de la vie et aux loisirs. Le personnel est chargé de conseiller, d'orienter et d'aider les usagers et de constituer et organiser, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections pluralistes, physiques ou numériques, adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public.

Article 2 – Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique aux sites constituant la Médiathèque municipale :

- Médiathèque Longchamp, 68 rue de Longchamp ;
- L'Annexe – la Médiathèque, 16 place du Marché.

Article 3 – Conditions d'admission

L'accès à la Médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous sans formalités particulières. En revanche, le prêt de documents, la consultation de documents numériques, l'accès à des postes publics de consultation Internet et la connexion au réseau Wifi sont subordonnés à une inscription préalable.

Les groupes composés de plus de dix personnes désireux d'utiliser les espaces, les services ou les collections de la Médiathèque doivent prendre rendez-vous auprès des espaces concernés par téléphone ou par mail. En cas d'affluence et sans rendez-vous préalable, l'accès aux espaces pourra leur être refusé.

Article 4 – Horaires

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque établissement et sur les sites internet de la ville et de la médiathèque. Les horaires peuvent varier au cours de l'année ou durant les vacances scolaires.

Article 5 – Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous.

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'inscription est valable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable, chaque année, de date à date, sur demande expresse de l'utilisateur.

MEDIATHEQUE

68 rue de Longchamp – 92200 Neully-sur-Seine

Tél. : 01.55.62.61.00

www.neullysurseine.fr – lamediatheque@ville-neullysurseine.f

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est demandée lors de la première inscription. Cette autorisation reste valable pour les renouvellements d'inscription jusqu'à sa majorité.

Lors de l'inscription, l'utilisateur remplit une fiche de renseignements sommaire contenant des informations personnelles.

Les informations recueillies sur cette fiche de renseignements sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Médiathèque de la Ville de Neuilly-sur-Seine pour la gestion des comptes lecteurs (enregistrement des prêts et retours de documents, connexion à Internet, réservation de documents, relance après retard de retour de documents empruntés, accès à la consultation de la médiathèque numérique) et statistiques d'usages du service.

Elles sont conservées pendant 1 an après le dernier retour de document ou la dernière demande de réinscription et sont destinées au service de la Médiathèque.

Les adresses mail demandées peuvent être utilisées pour communiquer sur l'actualité municipale après accord explicite de l'utilisateur.

Les numéros de téléphone peuvent être utilisés pour communiquer des informations sur le compte usager (identifiants de connexion au réseau Wifi, avis de réservation disponibles, relances après retard, etc.) après accord explicite de l'utilisateur.

Article 6 – Carte d'utilisateur

Une fois son inscription enregistrée, l'utilisateur reçoit une carte individuelle et personnelle, remise à jour chaque année. Toute modification d'informations personnelles (changement d'adresse, numéro de téléphone, etc.) doit être signalée par le titulaire de la carte aux agents de la Médiathèque.

La carte doit être présentée à chaque passage pour pouvoir emprunter des documents. En cas d'impossibilité de présenter la carte pour quelque motif que ce soit, le prêt de documents sera possible sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur demeure responsable de l'utilisation qui en serait faite jusqu'à l'enregistrement de la déclaration de la perte auprès des agents de la Médiathèque. En cas de perte ou de vol, une carte provisoire sera établie sur présentation d'une pièce d'identité. Une nouvelle carte sera délivrée deux mois après l'enregistrement de la déclaration de perte dans l'hypothèse où la carte n'aurait pas été retrouvée.

Article 7 – Modalités de prêt

Le prêt est gratuit. Il s'effectue sur présentation obligatoire de la carte (ou en cas de perte de la carte, dans les conditions prévues à l'article 6).

En fonction de la volumétrie de la collection et des usages du public, la direction de la Médiathèque fixe :

- le nombre de documents empruntés par carte selon le profil de l'utilisateur,
- les modalités d'emprunt par type de support,
- la durée de prêt,
- les modalités de réservations par type de support,
- les conditions de renouvellement du prêt par type de support,
- les supports numériques présentés sur la Médiathèque numérique,
- le nombre de prêt ou de consultation de documents numériques.

MEDIATHEQUE

68 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01.55.62.61.00

www.neuillysurseine.fr – lamediatheque@ville-neuillysurseine.f

La direction de la Médiathèque assure la communication de ces éléments auprès du public à l'inscription et en cas de modification des conditions de prêt et de réservation.

L'utilisateur ou son représentant légal demeure responsable de la bonne conservation des ouvrages et documents qui lui ont été prêtés jusqu'à leur restitution.

La Médiathèque municipale ne peut être tenue pour responsable des dommages que les documents empruntés, notamment multimédias, pourraient entraîner sur le matériel des usagers.

Article 8 – Fonds documentaire susceptible de prêt

L'intégralité du fonds documentaire de la Médiathèque municipale peut être empruntée, à l'exception des documents suivants :

- les quotidiens ;
- le dernier numéro paru des revues ;
- les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies,...).

Pour des motifs liés à la bonne administration du fonds documentaire, les bibliothécaires peuvent, à tout moment, refuser le prêt de certains documents.

Les entités ayant des activités à caractère éducatif et culturel sur le territoire de la ville de Neuilly-sur-Seine peuvent bénéficier d'un droit au prêt de documents aménagé en durée et en volume. A leur demande, une carte professionnelle leur sera établie permettant d'emprunter un nombre de documents supérieur, correspondant à leurs besoins.

Article 9 – Retour de documents

Les usagers doivent retourner les documents empruntés dans les délais définis par la direction et affichés dans les locaux de la Médiathèque.

Les usagers sont tenus de signaler tout document dégradé et de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires prennent toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour par l'envoi de courriers de relance (par voie postale ou par envoi de courriel) et suspension temporaire du droit de prêt.

En cas de non-restitution des documents après 28 jours de retard, ou en cas de restitution d'un document abîmé, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'utilisateur ou de son représentant légal afin de couvrir les frais de remplacement des documents sur la base d'une facturation au prix d'achat du document et des droits spécifiques y afférant (droit de prêt et de droit de consultation sur place).

Dès l'émission du titre de recette, la Médiathèque ne pourra plus accepter le retour des documents.

Article 10 – Réservation de documents

Tous les documents peuvent être réservés, à l'exception des documents prêtés selon le régime particulier du « Prêt express ».

Pour un même document, le nombre de réservations en attente est limité. La date de réservation établit l'ordre de priorité d'attribution des documents.

MEDIATHEQUE

68 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01.55.62.61.00

www.neuillysurseine.fr – lamediatheque@ville-neuillysurseine.f

Un usager ayant des ouvrages en retard ne pourra effectuer de réservation.

Les réservations se font auprès des bibliothécaires ou par l'intermédiaire du catalogue en ligne.

L'utilisateur est averti par écrit (courrier, SMS ou mail) du retour du document et du délai imparti pour venir chercher le document réservé. A l'expiration du délai la réservation sera annulée.

Article 11 – Règles de conduite dans l'enceinte de l'établissement

Un comportement et une tenue corrects sont exigés. L'utilisateur doit respecter les autres utilisateurs ainsi que les bibliothécaires, les biens et l'équipement de la médiathèque.

L'utilisateur doit respecter le calme à l'intérieur des locaux, et le silence des espaces dédiés au travail. Les conversations entre usagers doivent rester discrètes. Toute nuisance sonore (usage sonore d'un téléphone portable, écoute de musique, etc.) est interdite.

Sous l'autorité du directeur de la Médiathèque, le personnel peut demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement. Tout comportement gênant ou usage impropre des locaux de la Médiathèque est passible d'une éviction des lieux, au besoin sur réquisition de la police municipale.

Il est également interdit de consommer des aliments ou des boissons qui peuvent incommoder les autres usagers ou qui risquent de détériorer les documents, le mobilier ou les locaux de la Médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis dans la Médiathèque municipale exceptés ceux accompagnant une personne handicapée.

L'usage des rollers, trottinettes, bicyclettes ou tout objet encombrant ou bruyant est interdit.

Par respect de la neutralité de l'établissement, toute propagande est interdite. L'affichage dans l'établissement n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel et uniquement après autorisation du directeur de l'établissement. La distribution de tracts autres que ceux relevant de l'information municipale est interdite.

Article 12 – Protection du fonds documentaire

Un système de détection antivol à la sortie des établissements signale les documents dont le prêt n'aurait pas été enregistré.

Dans ce cas, les usagers sont tenus de présenter, à la demande des bibliothécaires, tout document détenu par eux.

Article 13 – Photocopies

Un photocopieur est mis à la disposition du public en libre service, aux heures d'ouverture à la Médiathèque Longchamp. Le tarif des photocopies est fixé par délibération du Conseil Municipal. La Médiathèque municipale n'est pas responsable des sommes introduites dans le monnaieur. Aucun remboursement ne sera effectué.

La duplication des documents de toute nature est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur le droit des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et ayants droit.

MEDIATHEQUE

68 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01.55.62.61.00

www.neuillysurseine.fr – lamediatheque@ville-neuillysurseine.f

Article 14 – Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables des documents qui sont mis à leur disposition.

Il est recommandé que les enfants soient accompagnés d'un adulte. Le(s) accompagnateur(s) adulte(s) demeurent responsables des allées et venues et du comportement de l'enfant dont il a la charge, des dommages causés par l'enfant ainsi que du choix des documents empruntés par l'enfant.

Dans l'enceinte des établissements, les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de l'établissement.

Article 15 – Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter ;
- suspension définitive du droit d'emprunter prononcée par Monsieur le Maire sur proposition du Directeur de la Culture et du Patrimoine ;
- éviction des lieux pour non-respect des règles prescrites par le règlement intérieur ;
- interdiction définitive d'accès prononcée par Monsieur le Maire sur proposition du Directeur de la Culture et du Patrimoine.

Article 16 – L'accès à internet

La technologie Wifi est mise en place à la médiathèque. Elle permet à toute personne équipée d'un ordinateur portable d'accéder à internet.

Ce service est accessible après inscription aux banques d'accueil et remise d'un code d'accès personnel valable un an de date à date.

Ces connexions, bien qu'effectuées sur du matériel personnel, s'effectuent dans un lieu public. Elles sont soumises à la législation en vigueur sur la navigation sur Internet et la fraude informatique.

L'utilisation des postes Internet accessibles au public est soumise à une identification préalable et limitée dans le temps.

Les « données de trafic » seront conservées conformément à la législation en vigueur et communiquées à l'autorité judiciaire sur réquisition.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle de la Médiathèque.

La consultation de sites à partir des postes informatiques accessibles au public ou par l'intermédiaire du réseau Wifi, faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques est strictement interdite et pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités répressives le cas échéant.

Le personnel de la Médiathèque peut avoir accès en temps réel aux contenus des pages consultées sur Internet par les usagers et se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance. En cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus, sur proposition du chef de service, Mr le Maire pourra suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à la Médiathèque.

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

MEDIATHEQUE

68 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01.55.62.61.00

www.neuillysurseine.fr – lamediatheque@ville-neuillysurseine.f

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation.

Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.

L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité de l'adulte accompagnant l'enfant mineur. L'accès à un poste informatique d'un enfant de moins de six ans est interdit.

Les usagers veilleront à ne laisser aucune information à caractère nominatif ou personnel sur les postes informatiques utilisés. A défaut, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse ; la consultation de sites se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 17 – Visites collectives et partenariats

Afin de contribuer à l'enrichissement culturel de tous les publics, y compris de ceux empêchés de se déplacer dans les locaux de la Médiathèque, il est proposé des actions de médiation culturelle et des partenariats à toute institution publique ou associative accueillant du public et souhaitant développer un accès à des ressources culturelles pour ses bénéficiaires.

Ce partenariat peut se traduire par des prêts de documents, des ateliers dans les locaux de la médiathèque ou dans les locaux des institutions, des lectures, des rallyes lectures, des projets de création littéraire et culturelle, des clubs de lecture, etc.

Les institutions doivent prendre contact avec le service médiation de la Médiathèque pour construire un programme adapté au public concerné. Selon les cas, une convention de partenariat sera passée avec la Ville pour encadrer ces interventions.

Article 18 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacun des sites de la Médiathèque municipale et sur le site internet de la ville. Il est remis aux usagers, inscrits ou non, sur simple demande auprès des bibliothécaires.

Tout usager de la Médiathèque accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur de la Culture et du Patrimoine, le directeur de la Médiathèque et les bibliothécaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

MEDIATHEQUE

68 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01.55.62.61.00

www.neuillysurseine.fr – lamediatheque@ville-neuillysurseine.f